

# **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2026**

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

PASCAL DE SERMET – CLAUDE DULIN - ANNIE THEPAUT – MICHEL BAUVY – FREDERIC DUJARDIN — JEAN-PIERRE ANTONIOLI— NATHALIE ANZELIN – BENOIT AURICES – GILLES BALDAN – JEREMY BANOS – MAGALI CAMINADE — DOMINIQUE DECUPPER— VALERIE DELBOS GREGOIRE — LOÏC HERVOCHE — ORLANE LIRIA — MARINE MAZZACATO — MICHELE MICHALSKI — AUDREY MORET — PAOLA NERIA — RAOUL ROUDET — JEAN-MARIE VANZEMBERG — GHISLAINE VICO

Absents : MME DELBOS GREGOIRE – M. HERVOCHE

Ayant donné pouvoir :      MME ANZELIN AYANT DONNE POUVOIR A MME LIRIA  
                                  MME MICHALSKI AYANT DONNE POUVOIR A MME CAMINADE

Les convocations ont été adressées le 20 Janvier 2026.

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 19 heures 10.

Après avoir fait l'appel, donné lecture des pouvoirs et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur **Jérémie BANOS** est désigné à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 10 décembre 2025, a été approuvé à l'unanimité.

## **I – AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UN TITRE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC SUITE A LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE**

Monsieur DULIN indique que la commune de Colayrac-Saint Cirq a reçu une proposition spontanée, le 3 juin 2025, pour l'installation et l'exploitation d'ombrières solaires photovoltaïques installées sur le parking et la toiture de la Maison de Santé pluriprofessionnelle actuellement en construction.

Pour rappel, suite à la délibération du 4 décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'émettre un avis favorable à la proposition de construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Colayrac-Saint Cirq et qui doit répondre à des enjeux majeurs, tels que l'amélioration et le développement de l'offre de soins sur notre territoire.

Cette nouvelle Maison de Santé, s'insère avec respect dans un contexte pavillonnaire en s'installant sur la parcelle attenante à la mairie. Un dialogue entre ces deux bâtiments est mis en avant, en créant une porosité via le parking et la suppression de la clôture entre les deux parcelles.

Le projet s'inscrit en partie au nord sur une parcelle attenante à la mairie. La partie sud de cette dernière a pour vocation future de devenir un parc arboré ouvert au public. Le projet de la Maison de Santé prévoit de ce fait une connexion directe avec ce futur poumon vert au moyen d'un chemin piéton et cyclable au sud de la parcelle, donnant sur l'avenue de la Libération.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la commune pour l'exercice d'activités économiques,

celle-ci doit procéder à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

L'article L.2122-1-1 du CGPPP précise que « l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. »

L'article L.2122-1-4 du CGPPP précise que « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour et une abstention, décide :

- d'autoriser le lancement de la procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public
- d'autoriser à procéder à la publication dans le Journal Officiel d'un appel à la manifestation d'intérêt concurrent.

Monsieur DULIN indique qu'il s'agit d'une proposition de Ombrières solaires 47 et, rappelle qu'en raison de la saturation des postes sources du Lot-et-Garonne, le projet de couverture et d'ombrières photovoltaïques de la Maison de santé pluriprofessionnelle ne pourra se réaliser rapidement. Pour autant, il convient d'avancer sur la partie administrative de ce projet afin que la commune puisse réagir rapidement lorsque le blocage de postes sources sera dénoué.

## **II – AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION D'INTERVENTION ET DE PORTAGE AVEC L'EPFL**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération adoptée le 9 décembre 2024, la commune avait consenti à adresser une lettre de demande de portage à l'Etablissement Public Foncier Local Agen-Garonne (EPF) afin d'acquérir le bien ci-dessous :

Nom du propriétaire	Parcelles cadastrales	Superficie totale	N° avis FD	Prix	Frais de commission	Frais de notaires
Indivision <b>DELOUVRIE</b>	E n°940 E n°941 E n°1340 E n°1815	2147 m <sup>2</sup>	Avis non nécessaire	161 000 €	0 €	3059.49 €

La convention de portage foncier présenté a pour objets de déterminer :

- Les conditions et modalités d'intervention selon lesquelles interviendra l'EPFL Agen-Garonne pour accompagner la politique foncière locale sur des secteurs déterminés, ainsi que les engagements de l'EPFL Agen-Garonne à cet égard.
- Les engagements de la Collectivité (Cf convention en annexe)

Les modalités du portage sont les suivantes :

La commune de Colayrac-Saint-Cirq s'engage à faire face aux conséquences financières pendant toute la durée du portage et notamment :

- au remboursement de l'investissement réalisé par annuités constantes sur 5 ans. La première phase de remboursement interviendra onze mois après la date de signature de l'acte d'acquisition ;
- au remboursement annuel des frais annexes tels que des charges liées à la propriété du bien (taxe foncière, assurance, géomètre...) ;
- au règlement annuel des frais de portage, soit 3% sur le capital restant dû.

Les tableaux ci-dessous récapitulent l'ensemble du coût qui sera assumé par la collectivité sur la durée de portage :

<b>COLAYRAC - DELOUVRIE</b>				
<b>Montant (PPA + FN)</b>		<b>Intérêts</b>	<b>Capital</b>	<b>Annuités</b>
2026	164 059,94 €	4 921,80 €	32 811,98 €	<b>37 733,78 €</b>
2027	131 247,96 €	3 937,44 €	32 811,98 €	<b>36 749,42 €</b>
2028	98 435,98 €	2 953,08 €	32 811,98 €	<b>35 765,06 €</b>
2029	65 624,00 €	1 968,72 €	32 811,98 €	<b>34 780,70 €</b>
2030	32 812,02 €	984,36 €	32 812,02 €	<b>33 796,38 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>14 765,40 €</b>	<b>164 059,94 €</b>	<b>178 825,34 €</b>
			<b>178 825,34 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention entre l'EPFL Agen-Garonne et la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les documents nécessaires.

Monsieur le Maire rappelle que le portage permet à la commune de ne pas recourir à l'emprunt pour acquérir un bien et, ainsi, satisfaire les besoins publics. Les communes de Brax et Sainte-Colombe-en-Bruilhois, ont, elles aussi, eu recours aux portages assurés par l'EPFL Agen-Garonne pour réaliser les projets d'intérêt public.

En l'espèce, il s'agit du bien appartenant à Madame Delouvré, mère de Monsieur Pierre Delouvré.

### **III – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT A TERRITOIRE D'ÉNERGIES LOT-ET-GARONNE POUR TRAVAUX D'ELECTRIFICATION LIES A LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE**

Arrivée de Monsieur DUCUPPER.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente à Territoire d'Énergies Lot-et-Garonne (TE47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Electricité.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'article L.5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

TE47 a instauré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivants :

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à TE47 dans le cadre de chaque opération ;
- dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due à TE47 au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune) ;
- ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et de TE47.

TE47 doit réaliser des travaux d'électrification situés **rue des Ecoles**.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 72.692,86 euros HT, est le suivant :

- contribution de la commune : 14.538,57 euros
- prise en charge par TE47 : solde de l'opération.

Monsieur le Maire propose que la commune verse à TE47, un fonds de concours de 20% du coût global réel HT de l'opération, dans la limite de 14.538,57 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours à TE47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification, pour alimenter la future Maison de Santé pluriprofessionnelle, situés rue des Ecoles, à hauteur de 20% du coût global réel HT de l'opération et plafonné à 14.538,47 euros
- préciser que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE47
- préciser que la contribution correspondante due à TE47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération
- donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'apporter l'électricité du centre bourg jusqu'à la maison de santé pluriprofessionnelle. Ce n'est pas un poste source (recevant l'énergie produite par des panneaux solaires) mais un poste permettant l'alimentation de la Maison de santé pluriprofessionnelle (poste alimentant un bâtiment). Le poste sera surélevé en raison de sa situation en zone inondable.

## **IV – SOUTIEN AUX AGRICULTEURS DU LOT-ET-GARONNE FACE A LA CRISE SANITAIRE LIEE A LA DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUX (DNC)**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la situation sanitaire préoccupante liée à la propagation de la Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC) dans le département et les conséquences graves pour les éleveurs et l'économie rurale.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur une motion de soutien aux agriculteurs et sur une demande d'intervention urgente de l'État.

Considérant :

- la gravité de la crise sanitaire provoquée par la Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC)
- la violence inacceptable de l'abattage total des animaux dans les élevages foyers
- l'importance de l'élevage dans l'économie agricole locale et dans l'activité de nos commerces et artisans
- le patrimoine génétique précieux représenté par les races locales à faible effectif, notamment la Bazadaise et la Bordelaise
- les difficultés économiques déjà lourdes pour de nombreuses exploitations (aléas climatiques, baisse des prix, hausse des coûts de production, distorsions de concurrence liées aux traités de libre-échange)
- la nécessité de renouveler les générations d'agriculteurs et de transmettre les savoir-faire et la génétique adaptée aux systèmes herbagers
- la situation particulière du Lot-et-Garonne, exposé en raison :
  - de sa proximité immédiate avec des zones déjà touchées
  - de la présence d'un marché aux bestiaux
  - de la présence d'un centre d'incinération recevant des animaux de l'ensemble du Sud-Ouest

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'exprimer sa solidarité envers les éleveurs et éleveuses victimes de cette maladie et des mesures sanitaires associées ;
- réclamer la fin de l'abattage total dans les élevages foyers, estimant que seuls les animaux malades doivent être euthanasiés
- demander l'intervention urgente de l'État afin de garantir :
  - un accès rapide à la vaccination de l'ensemble du troupeau
  - une mise en œuvre opérationnelle immédiate de la campagne vaccinale

Monsieur le Maire précise que la problématique agricole est d'une importance capitale. Pour cette raison, a été diffusé à la cérémonie des vœux à la population, une vidéo relative à cette actualité aux conséquences présentes et sur l'avenir de tous.

C'est un problème des éleveurs mais aussi ce qui conditionnera la qualité de notre alimentation dans les années à venir. A Colayrac – Saint Cirq, nous comptons trois éleveurs et neuf agriculteurs.

Certes, la contagion n'est pas encore sur notre commune, ni même sur le département. Pour autant, le malaise agricole doit être entendu et écouté attentivement.

Monsieur Baldan précise qu'il y a également une difficulté au niveau de la traçabilité des viandes.

Monsieur le Maire relève que la réglementation nationale sur la qualité des viandes est différentes en France et en Amérique Latine, Ukraine et Inde. La traçabilité doit s'accompagner d'une vigilance accrue de tout un chacun quant à la provenance des viandes. Monsieur le Maire remercie les Conseillers municipaux pour leur solidarité face à cette crise des agriculteurs.

La séance est levée à 20 heures.

Le Secrétaire de séance

Jérémy BANOS

Le Maire

Pascal de SERMET